

**AVENANT N° 2 AU MARCHÉ N° 21-17
RELATIF À LA LOCATION D'UN SAPIN DE
NOËL MONUMENTAL, APPROVISIONNEMENT
ANNUEL DE SAPINS NATURELS, LIVRAISONS
ET ENLÈVEMENTS**

DÉCISION N° 2022-106

La Maire de Saint-Genis-Laval;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22 et L 2122-23;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020, publiée le 17 juillet 2020, transmise en Préfecture le 17 juillet 2020, donnant délégation au Maire, pour la durée de son mandat, afin qu'il règle les affaires de la Commune, conformément aux dispositions intégrales de l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L. 2123-1, R. 2123-1 et R. 2123-4 du code de la commande publique ;

Vu la décision n° 2021-044 du 21 octobre 2021 portant attribution du marché n° 21-17 relatif à la location d'un sapin de Noël monumental, approvisionnement annuel de sapins naturels, livraisons et enlèvements à la société ABIES Décor, pour un montant total de 29 256 € TTC et une durée de 4 ans ;

Considérant que ce marché a été notifié à la société ABIES Décor le 5 juillet 2021 ;

Considérant la décision n°2022-052 relatif à l'avenant n°1 portant sur le stockage par la ville de la structure du sapin durant l'exécution du marché, et la suppression de la participation pour le transport de la structure et des plots de béton après chaque saison ;

Considérant que le présent avenant n°2 a pour objet de prendre en compte la révision des prix pour la deuxième année du marché (prestations Noël 2022) en tenant compte du contexte économique actuel, soit une hausse de 8 % du prix pour cette deuxième année ;

Considérant que l'avenant n° 2 a une incidence financière de 2% sur le montant total du marché ;

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver l'avenant n°2 au marché n°21-17 relatif à la location d'un sapin de Noël monumental, approvisionnement annuel de sapins naturels, livraisons et enlèvements ;

Article 2 : De préciser que cet avenant a pour objet de réviser le prix de la deuxième année du marché (prestations Noël 2022). Cet avenant n°2 a une incidence financière sur le montant total du marché de + 556,32 € TTC, soit 2%.

Article 3 : De dire que les dépenses seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget général de la Ville de Saint-Genis-Laval.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Genis-Laval, le 28/09/2022



La Maire
Marylène MILLET

En cas de contestation, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon 184, rue Duguesclin- 69003 LYON ou sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Date d'affichage :

Date de transmission au contrôle de légalité :